

**PROCES VERBAL**  
**de la Séance du 27 mars 2024**

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures et trente-cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 20**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole,

**Membres absents excusés avec pouvoir : 7**

BOYER Corinne pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER  
CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER  
CORTINOVIS Bernard pouvoir à Monsieur Jean-Michel CYVOCT  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
MASSIRONI Alain pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS  
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Philippe EMIN  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

FORAY Gaëlle  
LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 20 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants en début de séance.**

**1. VALIDATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER ET DU 11 MARS 2024**

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux les procès-verbaux du Conseil Municipal du 28 février et du 11 mars qui n'appellent pas de remarque de la part de l'assemblée.

**2. COMMISSION DE SUIVI DE LA DSP ACCUEIL PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET BIBLIOTHEQUE DU MARDI 26 FEVRIER A 10H00**

2.1. Finalisation du projet de contrat de DSP : rédaction du cahier des charges

Madame Claire BILLON BERTHET rappelle les contours du cahier des charges de la procédure de DSP pour l'accueil périscolaire, extrascolaire et la bibliothèque. Elle informe que la publication a été faite le 12/03/2024 pour une réponse attendue des candidats pour le 13/04/2024 au plus tard. L'idée étant de pouvoir attribuer la DSP au mois de juillet.

Monsieur Olivier BROCHET demande si la version définitive du cahier des charges de la DSP a été communiqué aux élus, et le cas échéant si ce document peut être diffusé.

Monsieur le Maire lui répond que le CDC de la DSP a fait l'objet d'un passage pour validation préalable à la consultation en commission dédiée puis en conseil municipal. Les documents demandés seront rediffusés à Monsieur BROCHET.

### **3. COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE DU MARDI 05 MARS 2024 A 17H00**

#### 3.1. Renouvellement de l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) – rentrée 2024

Madame Claire BILLON BERTHET rappelle la possibilité pour les communes de proposer une dérogation à l'Organisation du Temps Scolaire. Elle propose à l'Assemblée de renouveler dès la rentrée de septembre 2024 et pour une durée de 3 ans, l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires scolaires suivants pour les quatre écoles communales :

- **Ecole de Cormaranche-en Bugey :**
  - Scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi – 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
  - Accueil périscolaire : de 7h30 à 18h00
  
- **Ecole de Thézillieu :**
  - Scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi – 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
  - Accueil périscolaire : de 7h30 à 18h00
  
- **Ecole Élémentaire du Turluru d'Hauteville-Lompnes :**
  - Scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi – 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30
  - Accueil périscolaire : de 7h30 à 18h00
  
- **Ecole Maternelle du Centre d'Hauteville-Lompnes :**
  - Scolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi – 8h45 à 11h45 et 13h15 à 16h15
  - Accueil périscolaire : de 7h30 à 18h00

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler dès la rentrée de septembre 2024, l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires scolaires ci-dessus pour les quatre écoles communales.

### **4. COMMISSION FINANCES DU MARDI 12 MARS 2024 A 17H30**

#### 4.1. Proposition d'attribution des subventions 2024 aux associations et participations à des organismes divers

Monsieur le Maire présente les propositions d'attribution des subventions aux associations et organismes divers au titre de l'année 2024.

Monsieur Olivier BROCHET souhaite souligner que la proposition de subvention faite pour le Centre Social est bien en dessous des besoins inscrits au budget proposé par le centre en 2024. Il tient à signaler que le centre social comptabilise plus de 700 adhérents pour l'année 2023. Le Centre Social couvre l'intégralité de

l'animation de la Commune, qu'il compte de nombreux adhérents et propose beaucoup de choses. Il souligne le soutien important de la CAF, sans lequel le centre social ne pourrait pas continuer son activité et relève que seule la commune semble à la traine sur le financement.

Monsieur Le Maire rétorque qu'il ne peut laisser dire cela concernant la Commune qui depuis l'année dernière assume les 14 000 euros de charges de chauffage et fluides et augmentera de 2 000 euros la subvention par rapport à l'année précédente, soit un +16 000€/l'année N-1. La subvention passant de 28 000 euros à 44 000 euros.

Monsieur Olivier BROCHET indique que c'est habituel et normal que la commune prenne en charge les fluides et les charges, cela est fait pour l'ensemble des associations du territoire. L'arrivée de la nouvelle directrice du centre permet le développement de nombreux projets et activités, il faut pouvoir l'accompagner.

Monsieur Le Maire salue le dynamisme impulsé par l'arrivée de la nouvelle directrice et la remercie pour l'ensemble de ses propositions projets. C'est pourquoi la Commune n'a pas hésité à investir dans le bâtiment.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT détaille l'ensemble des nombreux travaux prévus sur le bâtiment du Centre Social (notamment un changement des huisseries, peinture de la façade, signalétique).

Monsieur Olivier BROCHET indique qu'il est normal que la commune investisse dans son patrimoine, il s'agit de son bâtiment. La demande de subvention correspond aux dépenses réelles de fonctionnement, afin de développer un service à destination des habitants via des activités multiples. Le centre Social est le poumon de la Commune.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT répond qu'en effet, il est normal pour une collectivité d'entretenir ces biens. Cependant, la fréquence et les modalités de cet entretien sont des choix politiques, en l'occurrence pour le Centre Social les élus ont choisi de faire ces travaux rapidement pour soutenir l'investissement de la nouvelle direction.

Monsieur le Maire complète en indiquant que l'accompagnement de la Commune envers le centre social c'est aussi l'accompagner sur des projets, travailler en collaboration avec la Directrice. Être en capacité de lever des fonds et d'obtenir des subventions pour l'équipement.

Madame Claire BILLON BERTHET précise que la Commune travaille actuellement avec le Centre Social pour répondre à un appel à projet de la MSA « grandir en milieu rural » dont les actions s'adressent aux jeunes de 0 à 25 ans.

### **Le Conseil Municipal,**

**Avec 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS de Olivier BROCHET, Humbert CRETIER et le pouvoir de Corinne BOYER et 1 voix CONTRE de Joël BERGEOT,**

- **VOTE** les subventions aux associations et événements 2024 s'élevant à la somme globale de **142 325 €**, dont la liste est jointe au budget voté cette même séance.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget 2024, comme suit :
  - article 657363 pour 9 000 €,
  - article 65748 pour 133 325 €.
- **PRECISE** que les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € doivent faire l'objet d'une délibération spécifique et d'une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Joël BERGEOT les raisons de son vote contre cette proposition.

Monsieur Joël BERGEOT répond qu'il n'est pas en accord avec la politique menée et proposée par la majorité. Il ne correspond pas aux idées qu'il défend et souhaite donc voter contre.

#### 4.2. Etude du compte administratif 2023 des différents budgets, ainsi que l'étude du compte de gestion

Madame la Présidente Nicole ROSIER rappelle l'ensemble des éléments comptables nécessaires à l'élaboration d'un compte administratif.

A savoir :

- les budgets primitifs de l'exercice 2023,
- les délibérations modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion dressés par le Receveur.

Madame la Présidente précise que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune de Plateau d'Hauteville, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Madame la Présidente propose de procéder au règlement définitif du budget 2023 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

| <b>Budget GENERAL</b>                             |                       |                                       |                       |
|---------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                             |                       | <b>INVESTISSEMENT</b>                 |                       |
| Résultat 2022                                     | 835 392,75 €          | Résultat 2022                         | -1 116 462,75 €       |
| DEPENSES 2023                                     | -5 656 653,55 €       | DEPENSES 2023                         | -1 030 701,24 €       |
| RECETTES 2023                                     | 7 205 478,65 €        | RECETTES 2023                         | 2 191 389,40 €        |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>2 384 217,85 €</b> | <b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>        | <b>44 225,41 €</b>    |
|                                                   |                       | Reste à réaliser DEPENSES             | -78 027,43 €          |
|                                                   |                       | Reste à réaliser RECETTES             | 335 268,00 €          |
|                                                   |                       | <b>RESULTAT des REPORTS</b>           | <b>257 240,57 €</b>   |
|                                                   |                       | <b>RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT</b> | <b>301 465,98 €</b>   |
| <b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE de l'EXERCICE 2023</b> |                       |                                       | <b>2 685 683,83 €</b> |

| <b>Budget BOIS et FORET</b>                       |                    |                                       |                     |
|---------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                             |                    | <b>INVESTISSEMENT</b>                 |                     |
| Résultat 2022                                     | 182 676,31 €       | Résultat 2022                         | 53 290,40 €         |
| DEPENSES 2023                                     | -315 353,53 €      | DEPENSES 2023                         | -65 221,39 €        |
| RECETTES 2023                                     | 215 279,68 €       | RECETTES 2023                         | 22 051,61 €         |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>82 602,46 €</b> | <b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>        | <b>10 120,62 €</b>  |
|                                                   |                    | Reste à réaliser DEPENSES             | -38 235,73 €        |
|                                                   |                    | Reste à réaliser RECETTES             | 25 159,89 €         |
|                                                   |                    | <b>RESULTAT des REPORTS</b>           | <b>-13 075,84 €</b> |
|                                                   |                    | <b>RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT</b> | <b>-2 955,22 €</b>  |
| <b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE de l'EXERCICE 2023</b> |                    |                                       | <b>79 647,24 €</b>  |

## Bugdet Lotissement PLANACHAT

| FONCTIONNEMENT                                    |               | INVESTISSEMENT                        |                   |
|---------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------|-------------------|
| Résultat 2022                                     | 0,00 €        | Résultat 2022                         | 33 032,33 €       |
| DEPENSES 2023                                     | -336 581,98 € | DEPENSES 2023                         | -350 375,24 €     |
| RECETTES 2023                                     | 336 581,98 €  | RECETTES 2023                         | 318 634,96 €      |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>0,00 €</b> | <b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>        | <b>1 292,05 €</b> |
|                                                   |               | Reste à réaliser DEPENSES             | 0,00 €            |
|                                                   |               | Reste à réaliser RECETTES             | 0,00 €            |
|                                                   |               | <b>RESULTAT des REPORTS</b>           | <b>0,00 €</b>     |
|                                                   |               | <b>RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT</b> | <b>1 292,05 €</b> |
| <b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE de l'EXERCICE 2023</b> |               |                                       | <b>1 292,05 €</b> |

## Bugdet GITE D'HOSTIAZ (bar, restaurant, gîte)

| FONCTIONNEMENT                                    |                   | INVESTISSEMENT                        |                    |
|---------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Résultat 2022                                     | 2 367,69 €        | Résultat 2022                         | 17 236,79 €        |
| DEPENSES 2023                                     | -13 083,86 €      | DEPENSES 2023                         | -20 046,00 €       |
| RECETTES 2023                                     | 16 242,24 €       | RECETTES 2023                         | 8 872,00 €         |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>5 526,07 €</b> | <b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>        | <b>6 062,79 €</b>  |
|                                                   |                   | Reste à réaliser DEPENSES             | 0,00 €             |
|                                                   |                   | Reste à réaliser RECETTES             | 0,00 €             |
|                                                   |                   | <b>RESULTAT des REPORTS</b>           | <b>0,00 €</b>      |
|                                                   |                   | <b>RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT</b> | <b>6 062,79 €</b>  |
| <b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE de l'EXERCICE 2023</b> |                   |                                       | <b>11 588,86 €</b> |

## Bugdet Régie des ENERGIES

| FONCTIONNEMENT                                    |                    | INVESTISSEMENT                        |                     |
|---------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|---------------------|
| Résultat 2022                                     | 10 826,36 €        | Résultat 2022                         | 299 569,91 €        |
| DEPENSES 2023                                     | -32 502,68 €       | DEPENSES 2023                         | -48 629,67 €        |
| RECETTES 2023                                     | 55 704,54 €        | RECETTES 2023                         | 32 322,21 €         |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>34 028,22 €</b> | <b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>        | <b>283 262,45 €</b> |
|                                                   |                    | Reste à réaliser DEPENSES             | -11 340,00 €        |
|                                                   |                    | Reste à réaliser RECETTES             | 0,00 €              |
|                                                   |                    | <b>RESULTAT des REPORTS</b>           | <b>-11 340,00 €</b> |
|                                                   |                    | <b>RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT</b> | <b>271 922,45 €</b> |
| <b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE de l'EXERCICE 2023</b> |                    |                                       | <b>305 950,67 €</b> |

| <b>Budget GENDARMERIE</b>                         |                    |                                       |                      |
|---------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                             |                    | <b>INVESTISSEMENT</b>                 |                      |
| Résultat 2022                                     | 0,00 €             | Résultat 2022                         | 192 056,33 €         |
| DEPENSES 2023                                     | -1 654,00 €        | DEPENSES 2023                         | -1 162 499,67 €      |
| RECETTES 2023                                     | 12 920,94 €        | RECETTES 2023                         | 797 998,00 €         |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>11 266,94 €</b> | <b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>        | <b>-172 445,34 €</b> |
|                                                   |                    | Reste à réaliser DEPENSES             | -184 130,82 €        |
|                                                   |                    | Reste à réaliser RECETTES             | 423 623,74 €         |
|                                                   |                    | <b>RESULTAT des REPORTS</b>           | <b>239 492,92 €</b>  |
|                                                   |                    | <b>RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT</b> | <b>67 047,58 €</b>   |
| <b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE de l'EXERCICE 2023</b> |                    |                                       | <b>78 314,52 €</b>   |

| <b>Budget SECTION de VAUX SAINT SULPICE</b>       |                    |                                       |                     |
|---------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                             |                    | <b>INVESTISSEMENT</b>                 |                     |
| Résultat 2022                                     | 95 812,67 €        | Résultat 2022                         | 81 822,43 €         |
| DEPENSES 2023                                     | -27 069,90 €       | DEPENSES 2023                         | -13 090,66 €        |
| RECETTES 2023                                     | 24 215,89 €        | RECETTES 2023                         | 6 865,40 €          |
| <b>RESULTAT FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>92 958,66 €</b> | <b>RESULTAT INVESTISSEMENT</b>        | <b>75 597,17 €</b>  |
|                                                   |                    | Reste à réaliser DEPENSES             | -52 384,34 €        |
|                                                   |                    | Reste à réaliser RECETTES             | 17 455,27 €         |
|                                                   |                    | <b>RESULTAT des REPORTS</b>           | <b>-34 929,07 €</b> |
|                                                   |                    | <b>RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT</b> | <b>40 668,10 €</b>  |
| <b>SOLDE GLOBAL DISPONIBLE de l'EXERCICE 2023</b> |                    |                                       | <b>133 626,76 €</b> |

**PREND ACTE du DEPART de Monsieur Le Maire à 18h59**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 25 votants.**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE**, hors de la présence de Monsieur le Maire, l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**PREND ACTE de l'ARRIVEE de Monsieur Le Maire à 19h01.**

**La séance se poursuit en présence de 20 conseillers, 7 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

Madame Nicole ROSIER informe l'Assemblée :

- que l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gite d'Hostiaz »,

« Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice », ainsi que le budget de « la régie des énergies » a été réalisée par le Receveur Municipal en poste au Service de Gestion Comptable d'Oyonnax.

- que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs des budgets énumérés ci-dessus.

**Considérant** l'identité des valeurs entre les écritures des comptes administratifs et celles des comptes de gestion du receveur municipal,

**Le Conseil Municipal,**  
à l'unanimité,

- **ADOpte** les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023 relatifs au budget principal et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gîte d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice », ainsi que le budget de « la régie des énergies » dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs du même exercice.

#### 4.3. Proposition d'affectation des résultats 2023

Madame Nicole ROSIER informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter au Budget Primitif 2024, les résultats de fonctionnement constatés au 31 décembre 2023 pour les budgets de la Commune.

Ceci concerne le budget Principal, les budgets annexes « Bois et Forêt », « Lotissement le Planachat », « Gîte d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice », et le budget de la régie des énergies.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

|                                                                  | Budget général | Bois et Forêt | Lotissement le Planachat |
|------------------------------------------------------------------|----------------|---------------|--------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2023</b>                  | 2 384 217,85 € | 82 602,46 €   | 0,00 €                   |
| <b>Part affectée à la section d'investissement (compte 1068)</b> | 0,00 €         | 0,00 €        | 0,00 €                   |
| <b>Part reprise en section de fonctionnement (compte 002)</b>    | 2 384 217,85 € | 82 602,46 €   | 0,00 €                   |

|                                                                  | Gîte d'Hostiaz | Régie des Energies | Gendarmerie |
|------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------|-------------|
| <b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2023</b>                  | 5 526,07 €     | 34 028,22 €        | 11 266,94 € |
| <b>Part affectée à la section d'investissement (compte 1068)</b> | 0,00 €         | 0,00 €             | 11 266,94 € |
| <b>Part reprise en section de fonctionnement (compte 002)</b>    | 5 526,07 €     | 34 028,22 €        | 0,00 €      |

|                                                 | Section de Vaux Saint Sulpice |
|-------------------------------------------------|-------------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2023</b> | 92 958,66 €                   |

|                                                                  |             |
|------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Part affectée à la section d'investissement (compte 1068)</b> | 0,00 €      |
| <b>Part reprise en section de fonctionnement (compte 002)</b>    | 92 958,66 € |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 des budgets sur l'exercice 2024 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,

4.4. Etude de la proposition de construction des budgets primitifs 2024, ainsi que le vote du taux 2024 de « fongibilité » des crédits pour chacune des sections

**PREND ACTE de l'ARRIVEE de Madame Christine MARTINE à 19h23.**

**La séance se poursuit en présence de 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

### **Présentation des budgets primitifs 2024 :**

#### **FISCALITE COMMUNALE :**

Concernant la fiscalité communale, Monsieur le Maire indique que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, à compter de 2023, il a été institué une « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et que son taux doit être voté annuellement. Cette taxe concernait 461 Résidences en 2023 pour un montant de 217 449 €.

Le lissage des taux consécutif à la fusion de commune en 2019 s'étalera encore sur 7 ans.

La fiscalité communale a enregistré une hausse de 9,9 % en 2023, cette hausse s'explique par une augmentation des bases d'imposition de l'état et ce pour la troisième année consécutive.

Pas de hausse d'impôt décidée par le conseil municipal pour 2024.

Des répercussions budgétaires à la baisse en recettes liées à la non reconduction des dispositifs de soutien aux collectivités pour pallier aux hausses d'électricité. (Amortisseur et filet de sécurité 206 499 € en 2023)

#### **CHARGES DE PERSONNEL**

Un chapitre charges de personnel stable en 2024, légèrement en baisse en 2023 malgré la hausse du point d'indice pour les fonctionnaires territoriaux.

Attribution de 5 points d'indice supplémentaire (24,60€ brut/mois) en 2024 et versement en mai 2024 d'une prime pouvoir d'achat pour un montant de 18 000 €.

#### **LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

##### **> DSP du Casino de Jeux :**

Le versement de la redevance sur le produit brut des jeux et la part dédiée à l'animation dans les conditions du nouveau contrat sont moins favorables que lors de la précédente DSP.

Le Casino de jeux reste une activité incontournable, de notoriété, d'attractivité, de retour commercial et économique pour la commune.

En 2024, la courbe de fréquentation du Casino nous permet d'espérer une recette de produits bruts de jeux en augmentation à près de 200 000 € .



## **PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2024 :**

- **Voirie :**
  - Programme global de voirie,
  - Sécurisation de l'avenue de Bourg,
- **Bâtiments :**
  - Création d'un bâtiment photovoltaïque au Centre Technique Municipal,
  - Construction de la nouvelle gendarmerie
  - Renouvellement de menuiseries du Centre social et de la Mairie Cormaranche, de l'hôtel de Thézillieu et de l'école de Cormaranche.
  - Isolation des combles de la salle des fêtes d'Hauteville,
  - Aménagement des ex-locaux HBA du bâtiment mairie.
- **Eclairage Public :**
  - Rénovation luminaires (110 points lumineux-programme LED Hauteville fonds vert),
- **Matériel :**
  - Achat d'un camion nacelle,
- **Equipements sportifs :**
  - Pose de main courante pour homologation du terrain de football annexe au stade,
  - Changement de l'éclairage du terrain d'entraînement (Led),
  - Renouvellement du matériel de la salle spécialisée de gymnastique,
- **Equipements touristiques :**
  - Accès Défense Incendie au camping de Thézillieu,
  - Aménagement des abords du Plan d'eau des Lésines,
  - Mise en valeur touristique des carrières en collaboration avec la société des carrières Blanc,
- **Espace Petite Enfance :**
  - Rénovation complète de l'Espace Municipal Petite enfance,
- **Restauration patrimoine :**
  - Poursuite de la restauration du petit patrimoine (Roue du Moulin de Vaux),
- **Etudes :**
  - RD8 Sortie Cormaranche avec trottoirs et voix douce, enfouissement réseaux secs,
  - Projet Renouveau centre-ville,
  - Aménagements place Rougy, parc du Pontet,
  - Etude de la Rénovation de la salle omnisports.
  - Etude Lindea pour la recherche d'investisseur Auberge de jeunesse Gite Meyer,
  - Etude de la réfection de la toiture à la Mairie de Cormaranche

## **BOIS ET FORÊTS**

Le programme de travaux sera réduit par l'incertitude des recettes de bois, essentiellement des volumes récoltés de bois secs et déperissants, ce programme devra privilégier les travaux d'intérêt sylvicoles.

L'objectif de recettes de ventes de bois nettes est estimé pour 2024 à 193 710 €.

L'excédent, les restes à réaliser de 2023 et les recettes de 2024 permettent d'inscrire un reversement au budget général en 2024.

## **BUDGET GENDARMERIE (CREE EN 2022) :**

Le projet de déconstruction et dépollution est terminé. La seconde phase « le projet de construction » démarre en 2024.

- Le budget a enregistré en dépenses d'investissement pour un total de 1 327 410 € HT (en 2022 et 2023) comprenant la totalité de la démolition et une part des études dédiées à la construction.
- La phase concernant la construction de la gendarmerie est prévue à hauteur de 4 228 133 € HT.
- Le programme nécessitera un emprunt de 2 600 000 €, dont la plus grosse part sera contractée auprès de la banque des Territoires (1 800 000 € sur 40 ans) + un prêt complémentaire (800 000 € sur 30 ans). L'objectif étant de caler l'annuité de remboursement entre 130 000 € et 135 000 € par an, par rapport au loyer annuel de la gendarmerie actualisé à 150 000 €.

### **BUDGET ÉNERGIES**

Le budget de la régie des énergies affiche un résultat global excédentaire pour 2024 de **218 847 €**.

### **BUDGET PETITE ENFANCE (créé au 1<sup>er</sup>/01/2024)**

- Ce budget est créé cette année
- Des travaux de réaménagement fonctionnel et d'embellissement de l'Espace Petite Enfance pour un montant de 450 912 € TTC (375 560 € HT) avec un niveau d'aide de la CAF important FME de 192 000 € et du Département de 71 364 € et un complément d'aide en attente de la DETR.

### **Le Conseil Municipal,**

**Avec 26 voix POUR 1 voix CONTRE de Joël BERGEOT,**

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **ADOpte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2024,
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget GENERAL de la commune,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation d'Engagement (AE) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 022 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation de Programme (AP) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section de fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section d'investissement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement, et qui en informera l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

### **Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **ADOpte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2024,
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe BOIS ET FORET,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation d'Engagement (AE) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 022 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation de Programme (AP) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section de fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section d'investissement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement, et qui en informera l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **ADOpte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2024,
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe LOTISSEMENT LE PLANACHAT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section de fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section d'investissement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement, et qui en informera l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **ADOpte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2024,
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe GITE D'HOSTIAZ,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation d'Engagement (AE) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 022 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation de Programme (AP) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section de fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section d'investissement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement, et qui en informera l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **ADOpte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2024,
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe REGIE DES ENERGIES,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **ADOpte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2024,
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe GENDARMERIE,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation d'Engagement (AE) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 022 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation de Programme (AP) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section de fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section d'investissement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement, et qui en informera l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **ADOpte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2024,
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe PETITE ENFANCE,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation d'Engagement (AE) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 022 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation de Programme (AP) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section de fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section d'investissement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement, et qui en informera l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

**Monsieur Alexandre LALLEMENT membre de la section de Vaux ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 25 voix POUR et 1 ABSTENTION de Claire BILLON BERTHET**

- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée,
- **VOTE** par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée,
- **ADOpte** les balances de fonctionnement et d'investissement 2024,
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe SECTION VAUX SAINT SULPICE,

- **VOTE** une dotation d'Autorisation d'Engagement (AE) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 022 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement,
- **VOTE** une dotation d'Autorisation de Programme (AP) de dépenses imprévues inscrite au chapitre 020 « dépenses imprévues », non pourvu de crédits de paiement, à hauteur de 2% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section de fonctionnement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses de personnel. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de procéder, à l'intérieur de la section d'investissement, à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles budgétées de la section d'investissement, et qui en informera l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Monsieur le Maire informe qu'il convient de régulariser en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) le projet de la construction de la nouvelle gendarmerie,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** :
  - de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la construction de la nouvelle gendarmerie ainsi que détaillé ci-après :
    - Montant global de l'AP : 4 299 386,11 € HT  
(= 4 228 133 € APD + 70 000 € EXE + 1 253,11€ frais de concours non prévus dans APD)
      - CP année 2022 : .....4 651,29 €
      - CP année 2023 : .....177 387,89 €
      - CP année 2024 : .....2 386 145,34 €
      - CP année 2025 : .....1 731 201,59 €
  - que ces dépenses seront équilibrées comme suit :
    - Subvention du Ministère de l'intérieur : .... 451 301,76 €
    - Subvention de l'Etat : ..... 500 000,00 €
    - Subvention de la Région : ..... 300 000,00 €
    - Fonds de concours de HBA : ..... 100 000,00 €
    - Part communale : ..... 2 948 084,35€
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024,

Madame Nicole ROSIER indique que la Commune se fait fort d'apporter l'ensemble des services à sa population. La commune gère le Pôle Petite Enfance. Il est nécessaire de revoir le modèle tant économique qu'organisationnel pour maintenir un service adapté aux besoins des familles.

Le projet porté par la collectivité fait suite à :

- l'audit du Cabinet SPQR
- un contrôle PMI (Protection Maternelle et Infantile) qui a confirmé les conclusions de l'audit.

La nécessité d'adapter l'organisation aux attentes de familles tant d'un point de vue pratique que pédagogique.

A savoir :

- Orientation 1 : Elaborer un nouveau modèle d'alliance innovante entre la crèche familiale et le multi accueil afin de mieux répondre aux besoins des familles et à l'accueil des enfants sur des horaires atypiques ou occasionnels.
- Orientation 2 : Soutenir de nouvelles postures de management par un coaching auprès de la direction, d'un codéveloppement interne en associant la Direction et l'équipe des professionnels avec le développement de l'analyse de la pratique.
- Orientation 3 : Accompagner la progression collaborative des professionnels en connectant formation, accompagnement interne, VAE, et reconnaissance externe.
- Orientation 4 : Coordonner les places d'accueil avec la mise en place d'un guichet unique innovant par ses liens avec la commission d'attribution, le RPE, mais aussi les employeurs et établissements locaux.
- Orientation 5 : Soutenir des pratiques innovantes et homogènes en mutualisant des espaces et des outils pédagogiques pour le multi accueil, la crèche familiale, le RPE et les assistants maternels du territoire, comme :
  - une bulle de sommeil en autonomie,
  - un couloir en « allée » des sens ou de l'éveil,
  - un espace en pataugeoire,
  - un espace SNOZELEN.

Ces 5 projets entrent en résonnance avec les 4 axes de l'appel : renforcer la qualité des modes d'accueil, de contribuer à la diversification et au développement de solution, et d'informer et accompagner les familles sans perdre de vue le soutien à l'accueil individuel.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de régulariser en autorisation d'engagement et crédit de paiement (AE/CP) le projet d'innovation du Pôle Petite Enfance,

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**- DECIDE :**

- de voter le montant de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du projet d'innovation du Pôle Petite Enfance ainsi que détaillé ci-après :
  - Montant global de l'AE : 139 450 € HT
    - CP année 2023 : .....5 200 € HT
    - CP année 2024 : .....70 750 € HT
    - CP année 2025 : ..... 63 500 € HT
  - que ces dépenses seront équilibrées comme suit :
    - Subvention de l'Etat : .....55 779 €
    - Subvention de la CAF : ..... 55 779 €
    - Part communale : ..... 27 892 €

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024,

4.5. Proposition de vote des taxes 2024

Madame Nicole ROSIER rappelle qu'au terme de la réunion de la commission des finances du 12 mars 2024, il a été proposé d'appliquer pour 2024 les taux des taxes THRS, TFB et TFNB sur les ménages de la commune de Plateau d'Hauteville, selon le tableau suivant :

| Taux communaux | 2019 | 2023 | 2024 |
|----------------|------|------|------|
|----------------|------|------|------|

|                                                                                                                                   |                     |        |                                                   |                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale »<br><b>(THRS)</b> |                     |        | <b>11,46%</b>                                     | <b>11,46%</b>                                     |
| Taxe sur le foncier bâti<br><b>(TFB)</b>                                                                                          | Part communale      | 20,71% | 20,71%<br>(taux communal)                         | 20,71%<br>(taux communal)                         |
|                                                                                                                                   | Part départementale | 13,97% | + 13,97%<br>(taux département)<br><b>= 34,68%</b> | + 13,97%<br>(taux département)<br><b>= 34,68%</b> |
| Taxe sur le foncier non bâti<br><b>(TFNB)</b>                                                                                     |                     | 59,99% | <b>59,99%</b>                                     | <b>59,99%</b>                                     |

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **ADOPTE** les taux communaux :

- à **11,46 %** pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ( **THRS** ),
- à **34,68 %** pour la Taxe sur le foncier bâti ( **TFB** ),
- à **59,99 %** pour la Taxe sur le foncier non bâti ( **TFNB** ).

4.6. Provision 2024 des créances non recouvrées – Budget général

Madame Nicole ROSIER informe qu'en date du 31 décembre 2022, le montant des restes à recouvrer pour le budget général est de 12 603,81 €.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **RAPPELLE** qu'en 2023 un montant de 2 087,82 € a été provisionné, correspondant à 15% des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 de 13 918,81 €,
- **DECIDE** pour l'année 2024 d'annuler la provision de 2023 d'un montant de 2 087,82 €, en inscrivant des crédits au compte 7817 « Reprise sur provisions » du budget général
- **DECIDE** pour l'année 2024 d'inscrire une provision à 15 % du montant des restes à recouvrer au 31 décembre 2022 de 12 603,81 €, qui représente 1 890,57 € au compte 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget général,

4.7. Provision 2024 des créances non recouvrées – Budget Régie des énergies

Madame Nicole ROSIER en date du 31 Décembre 2022, le montant des restes à recouvrer pour le budget Régie des énergies est de 3 380,56 €.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **RAPPELLE** qu'en 2023 un montant de 3 380,56 € a été provisionné, correspondant à 100 % des restes à recouvrer au 31 décembre 2021,
- **DECIDE** pour l'année 2024 de maintenir la provision 2023 de 3 380,56 €, correspondant à 100 % des restes à recouvrer au 31 décembre 2022, inscrite au compte 6817 « Dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants » du budget Régie des Energies,



#### 4.8. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour les activités de la société AELS – site des Ollières

Monsieur Jacques DRHOUIIN, informe l'Assemblée que la commune de Plateau d'Hauteville-Lompnes est propriétaire du site dit « les Ollières » (anciennes carrières Hugon) comprenant la parcelle cadastrée section H 240 d'une superficie de 60 101 m<sup>2</sup>. Il rappelle les délibérations du 31 juillet 2018 et du 27 février 2021 par lesquelles la commune mettait à disposition à Monsieur Thomas Persicot, gérant de la société AELS, une partie de la parcelle communale (environ 10 000 m<sup>2</sup>) pour les activités de l'entreprise.

Monsieur Thomas Persicot prend à sa charge cette mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> pour le développement de l'activité de stockage de matériaux et de retraitement de déchets inertes,
- La surface concernée pour le stockage ne doit pas dépasser 100 m<sup>2</sup> et la hauteur de 2 mètres,
- L'implantation à titre permanent d'une activité de concassage n'est pas autorisée, la présence de matériel mobile n'est admise que pour les opérations présentant le caractère de chantier,
- la convention est renouvelée pour une durée de trois années, soit jusqu'au 28 février 2027, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, moyennant une redevance annuelle versée à la caisse du percepteur d'Oyonnax, le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, de 1 338,57 € HT (mille trois cent trente-huit euros cinquante-sept centimes hors taxes), indicée en actualisation, sur la base de l'indice des prix à la consommation (valeur décembre de l'année précédente).

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section H 240, sise lieu-dit « Les Ollières » représentant une superficie de 10 000 m<sup>2</sup>, pour les activités de la société AELS, selon les conditions arrêtées par la convention annexée à la présente délibération pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

Monsieur Jacques DRHOUIIN souhaite remercier Nicole ROSIER pour le travail effectué dans le suivi budgétaire. Il fait un rappel historique de la situation financière de la Commune au début de mandat et souligne la rigueur budgétaire qui a permis d'assainir la situation.

Madame Nicole ROSIER souhaite également remercier les services pour leurs investissements.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement grâce à une situation budgétaire plus saine, il est plus facile de porter des projets et d'être crédible auprès de l'Etat et des financeurs éventuels.

Monsieur le Maire évoque l'évolution de la dette communale. Entre 2020 et 2024, le capital restant dû des emprunts de la commune, tous budgets confondus, a diminué de 1 872 483€ passant de 8 568 308 € à 6 695 825 €. Entre 2020 et 2024 => la dette par habitant de notre commune a donc diminué d'environ 400 € par habitant.

L'annuité de remboursement des emprunts a diminué dans le même temps de 365 845€ /an. Cette annuité qui chute est plutôt de bon augure face aux restrictions annoncées par l'Etat. Les documents budgétaires très détaillés constituent une vraie feuille de route de la Commune pour l'année à venir, très détaillée.

Monsieur Jacques DRHOUIIN émet cependant une réserve sur le budget spécifique de la section de Vaux. Selon lui il s'agit d'un modèle de gestion complexe et qui arrive en bout de course, ce mode de gestion n'est plus pertinent.

Monsieur Alexandre LALLEMENT indique qu'en tant que membre de la section de Vaux il essaye de faire bouger les choses dans un esprit constructif avec la commune.

Messieurs Le Maire et Jacques DRHOUIN indiquent que le mode de gestion sectional est aux antipodes de ce qui a été demandé aux communes et aux intercommunalités en matière d'évolution de regroupement et de mise en commun de moyens, inscrit dans la loi NoTRE.

## 5. COMMISSION FORÊTS ET PATRIMOINE FLEURISSEMENT DU LUNDI 18 MARS 2024 A 15H30

### 5.1. Programme de travaux forestiers 2024

Monsieur Patrick GENOD présente le programme de travaux forestiers proposé par l'ONF.

| Forêt              | Type de travaux                                                  | Parcelles   | km ou surf ou Qtés | T    | Travaux 2024 | Subventions | TRAVAUX RETENUS | Pour un montant résiduel estimé pour la commune |
|--------------------|------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------|------|--------------|-------------|-----------------|-------------------------------------------------|
| <b>Cormaranche</b> | <b>Travaux sylvicoles (entretien plantation plan de relance)</b> |             |                    |      |              |             |                 |                                                 |
|                    | Dégagement manuel sur la ligne avec maintien du gainage          | 11u 16u 17u | 3ha40              | SYLV | 5 230 € HT   | 2 720 €     | RETENU          | = 5230-2720 = 2 510 €HT                         |
|                    | Protection du gibier: Entretien des protections individuelles    |             | 900 U              | SYLV |              |             | RETENU          |                                                 |
|                    | <b>Travaux de maintenance création nouveaux parcellaires</b>     |             |                    |      |              |             |                 |                                                 |
|                    | Création de périmètre NOUV5                                      | Nouv5       | 0,95 km            | PERI | 2 290 € HT   |             | RETENU          | 2 290 €HT                                       |
|                    | <b>Travaux de maintenance entretien de périmètre</b>             |             |                    |      |              |             |                 |                                                 |
|                    | Entretien du périmètre :Débroussaillage manuel                   |             | 0,56 km            | PERI | 1 660 €HT    |             | RETENU          | 1 660€HT                                        |

|                   |                                                                                                                              |              |       |      |           |     |        |          |
|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------|------|-----------|-----|--------|----------|
| <b>Hauteville</b> | Dégagement manuel sur la ligne avec maintien du gainage                                                                      | 2a - 38u     | 2ha50 | SYLV | 2 170 €HT | - € | RETENU | 2 170€HT |
|                   | <b>Travaux de maintenance par ordre de priorité</b>                                                                          |              |       |      |           |     |        |          |
|                   | Création de parcellaire création manuel de layons localisation : Ancien contrat de gestion La PRAILLE et ancienne forêt CHPH | CHPH-Praille | 3km   | PERI |           |     | RETENU |          |
|                   | Création de parcellaire : traitement manuel de layons                                                                        | 127u 80u     | 4km   | PERI |           |     | RETENU |          |



Monsieur Stéphane LYAUDET ajoute que la forêt est communale, que les élus peuvent choisir de faire autrement ou de dire non aux propositions de l'ONF.

Monsieur le Maire indique que ce mode de gestion lui pose question, et dit avoir demandé au directeur régional de l'ONF de positionner la commune et la forêt de Plateau d'Hauteville sur des projets pilotes et innovants. Il convient de travailler activement sur des actions de régénération au niveau communal.

Les élus débattent.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de travaux présentés mais d'indiquer qu'ils seront réalisés ou non en fonction de l'évolution des recettes de ventes de bois de l'année.

L'engagement des travaux sera ainsi arbitré au fil de l'eau.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **RETENIR** les travaux ci-dessus référencés,
- **PRECISE** que les travaux seront engagés au regard des recettes des ventes de bois de l'exercice,

#### 5.2. Affouages

Madame Eliane MERMILLON rappelle que l'affouage est une pratique remontant au Moyen-Age. Il était alors accordé aux habitants des villages le droit de récolter du bois de chauffage dans les forêts. Ce droit valait pour chaque foyer ("affouer" vient de l'ancien français et signifie "allumer") d'où le nom de cette pratique. Aujourd'hui, l'affouage est toujours pratiqué par les communes forestières. Plateau d'Hauteville est la plus grande commune forestière du département de l'Ain. Elle possède plusieurs forêts issues de ses communes et sections de communes fusionnées au cours de l'histoire. (Cormaranche – Cormaranche Section autonome de Vaux St Sulpice – Hauteville Lacoux – Hauteville la Bertinière - Hauteville Dergis Hauteville Longecombe – Hauteville Lompnes – Hostiaz – Thézillieu Ponthieu – Thézillieu Genevray – Thézillieu Ste Blaizine – Thézillieu Catagnoles – Thézillieu Lavant,);

Madame Eliane MERMILLON rappelle que le conseil municipal décide si les bois seront vendus ou destinés à l'affouage ; choisit le mode de répartition de l'affouage : pour les habitants de la commune ; établit les conditions de domicile pour avoir droit à l'affouage et prépare le rôle ; fixe le montant de la taxe d'affouage ; répartit les lots par tirage au sort ; précise dans un règlement intérieur le déroulement de l'exploitation, comprenant le délai d'exploitation fixé par l'ONF ; décide du mode d'exploitation : par les affouagistes eux-mêmes, ou par la commune qui répartit ensuite les lots en bord de route ; choisit trois habitants comme garants, solidairement responsables de la qualité de l'exploitation.

Madame Eliane MERMILLON présente l'état d'assiette que l'ONF propose d'inscrire au titre des affouages pour 2024/2025.

Monsieur BEVOZ Sébastien, Monsieur CORTINOVIS Bernard, Monsieur LEMOINE Gilbert et Madame PERILLAT Marie-Hélène ne prennent pas part au vote.

### **Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** la reconduction des affouages pour 2024/2025 aux conditions suivantes :
- Seules, peuvent être bénéficiaires et inscrites les personnes domiciliées à Plateau d'Hauteville et sur le secteur de forêt concerné depuis au moins 6 mois.
- Seules pourront être inscrites les personnes ayant un domicile occupé au moins 5 mois de l'année sur le secteur de forêt concerné.
- Seront exclues, toutes personnes occupant un logement situé dans un immeuble équipé d'un chauffage collectif ou ne pouvant justifier d'un mode de chauffage principal au bois.
- Les personnes, qui titulaires d'une coupe d'affouage antérieure non terminée dans un délai de

deux ans à partir de la date de la délivrance, verront leur lot redistribué lors du prochain tirage au sort.

- Les affouagistes doivent se conformer au règlement imposé par l'ONF, sous le contrôle des agents ; l'abattage et le débardage sont interdits en temps de sève, c'est-à-dire du 1er mai au 31 août.
- L'attribution des lots se fera par tirage au sort en présence des garants.

- **PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation et donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette des coupes prévues ci-après :

| Forêt                                                                          | Parcelles           | Volume* estimé en m3 |          |         | Destination |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------|---------|-------------|
|                                                                                |                     | Résineux             | Feuillus | Taillis |             |
| Hauteville Lompnes (Pour la forêt des Dergis et la forêt d'Hauteville Lompnes) | Parcelles 120 et 67 |                      | 75 m3    |         | délivrance  |
| Sont désignés garants :                                                        |                     |                      |          |         |             |
| 1. . Christophe VANDERME                                                       |                     |                      |          |         |             |
| 2. . Laurent HUGON                                                             |                     |                      |          |         |             |
| 3. . Camille SEYTIER                                                           |                     |                      |          |         |             |
| 4. . Joel MASNADA                                                              |                     |                      |          |         |             |
| Précise le montant de la taxe d'affouage :                                     |                     |                      |          |         |             |
| Pour les bois sur pied 30 €TTC                                                 |                     |                      |          |         |             |
| Pour les lots bord de route de 35 à 40 €TTC/m3 selon la qualité des bois       |                     |                      |          |         |             |

|                                            |                  |  |        |  |            |
|--------------------------------------------|------------------|--|--------|--|------------|
| Cormaranche                                | Parcelle Nouve 7 |  | 120 m3 |  | délivrance |
| Sont désignés garants :                    |                  |  |        |  |            |
| 1. . Daniel BARBARIN                       |                  |  |        |  |            |
| 2. . Jean-luc GENOD                        |                  |  |        |  |            |
| 3. . Gilles BERTHET                        |                  |  |        |  |            |
| Précise le montant de la taxe d'affouage : |                  |  |        |  |            |
| Pour les bois sur pied 45 €TTC             |                  |  |        |  |            |

|                                                              |             |  |       |  |            |
|--------------------------------------------------------------|-------------|--|-------|--|------------|
| Genevray                                                     | Parcelle 43 |  | 30 m3 |  | délivrance |
| Sont désignés garants :                                      |             |  |       |  |            |
| 1. . Guy CYVOCT                                              |             |  |       |  |            |
| 2. . Eric MORGNIEU                                           |             |  |       |  |            |
| 3. . Lucien RAYNAUD                                          |             |  |       |  |            |
| Précise le montant de la taxe d'affouage :                   |             |  |       |  |            |
| Pour les bois sur pied. 0€TTC eu égard à la qualité des bois |             |  |       |  |            |

|                         |                    |  |        |  |            |
|-------------------------|--------------------|--|--------|--|------------|
| Thézillieu - Ponthieu   | Parcelles 18 et 20 |  | 120 m3 |  | délivrance |
| Sont désignés garants : |                    |  |        |  |            |
| 1. . Paul CLEYET        |                    |  |        |  |            |
| 2. . Roger BALLEET      |                    |  |        |  |            |
| 3. . Guy CATHERINE      |                    |  |        |  |            |

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| 4. Bernard CORTINOVIS                                                       |
| Précise le montant de la taxe d'affouage :<br>Pour les bois sur pied 20€TTC |

|                                                                                                                              |                |  |       |  |            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--|-------|--|------------|
| Thézillieu – Ste<br>Blaizine                                                                                                 | Parcelle<br>60 |  | 63 m3 |  | délivrance |
| Sont désignés garants :                                                                                                      |                |  |       |  |            |
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. .Pierre MARTINE</li> <li>2. .Gilbert LEMOINE</li> <li>3. .Lucien LIEVIN</li> </ol> |                |  |       |  |            |
| Précise le montant de la taxe d'affouage :<br>Pour les bois sur pied 30€TTC                                                  |                |  |       |  |            |

|                                                                                                       |                |  |       |  |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--|-------|--|------------|
| Thézillieu – Les<br>Catagnoles                                                                        | Parcelle<br>56 |  | 22 m3 |  | délivrance |
| Sont désignés garants :                                                                               |                |  |       |  |            |
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. .Patrick GAULARD</li> <li>2. .Stéphane PRUDHOMME</li> </ol> |                |  |       |  |            |
| Précise le montant de la taxe d'affouage :<br>Pour les bois sur pied 50€TTC                           |                |  |       |  |            |

|                                                                                              |                       |  |  |  |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--|--|--|--|
| Thézillieu –<br>Lavant                                                                       | Pas de nouvelle coupe |  |  |  |  |
| Sont désignés garants pour les affouages terminés :                                          |                       |  |  |  |  |
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. .Eric MEYGRET</li> <li>2. Gérard PONNET</li> </ol> |                       |  |  |  |  |
| Précise qu'il n'y a pas de nouvelle coupe pour 2024/25                                       |                       |  |  |  |  |

|                                                                                                                                     |                       |  |  |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--|--|--|--|
| Hostiaz                                                                                                                             | Pas de nouvelle coupe |  |  |  |  |
| Sont désignés garants pour les affouages 2023/24 :                                                                                  |                       |  |  |  |  |
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. . Nicole FERRO</li> <li>2. .Sébastien BEVOZ</li> <li>3. .Marie Hélène PERILLAT</li> </ol> |                       |  |  |  |  |
| Précise qu'il n'y a pas de nouvelle coupe pour 2024/25                                                                              |                       |  |  |  |  |

- **RECONDUIT** la taxe d'affouage perçue par la commune pour la délivrance selon les modalités ci-dessus
- **PRECISE** que les inscriptions se feront en mairies déléguées selon les secteurs de forêts concernés, aux dates affichées, accompagnées du règlement de la taxe d'affouage pour les bois sur pieds.

### 5.3. Règlementation de l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière

Monsieur Patrick GENOD indique qu'en général un état des lieux doit être fait avant et après les chantiers d'exploitation forestiers. Il est proposé au Conseil Municipal de réglementer l'utilisation des chemins communaux et ruraux via un arrêté. Il est proposé de s'inspirer de ce qui est fait à ARANC. C'est-à-dire demander à chaque exploitant d'informer la Mairie en amont de chaque chantier si celui-ci nécessite l'utilisation d'une voie communale ou rurale. Il sera ainsi programmé, un état des lieux avant et un second après l'exploitation.

Monsieur Jean-Michel CYVOCT propose de solliciter l'ONF qui normalement doit être présent quotidiennement sur les exploitations forestières.

Monsieur Olivier BROCHET demande s'il existe un référent Communal pour ce dossier.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il est nécessaire de désigner un référent, voire des référents car le territoire est vaste. Il pourrait être envisagé de transmettre cette mission aux garants des coupes d'affouages.

#### 5.4. Information sur la mise en place du programme de piégeage de printemps des fondatrices frelons asiatiques

Monsieur Jacques DRHOVIN informe qu'en lien avec Haut-Bugey Agglomération la Commune a conventionné avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, afin de prévoir la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Le frelon asiatique apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par la communauté européenne. Il est classé catégorie 2. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité que pour la sécurité publique. Chaque année le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en décembre 2023. En 2023, 1279 nids ont été détruits contre 457 en 2022. Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps de mars à mai afin de supprimer les fondatrices et donc limiter le nombre de nids.

## 6. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES BUDGETAIRES

### 6.1. Attribution des marchés d'aménagement de l'aire d'accueil du plan d'eau des lésines

Monsieur Didier BOURGEAIS rappelle le contexte et l'objet du marché d'aménagement de l'aire d'accueil du plan d'eau des lésines ainsi que les modalités et résultats de la consultation.

La commune s'est engagée dans un projet d'aménagement et d'organisation de l'accueil sur le plan d'eau des Lésines, en coordination avec le projet d'interprétation porté par le conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes. Ce projet bénéficie de financements du département de l'Ain et du FNADT à hauteur de 77% cumulés pour un montant global estimatif de 102 330 € HT. La commune est accompagnée par une maîtrise d'œuvre (FP-ETC). Le marché de travaux concerne le déplacement de la zone de stationnement et la végétalisation de l'aire d'accueil du plan d'eau des Lésines ainsi que l'organisation de la circulation sur le site. Une consultation a été organisée selon une procédure adaptée en application de [l'article L2123-1 du code de la commande publique](#). Un avis d'appel public a été publié sur le journal VOIX DE l'AIN et mise en ligne sur le profil acheteur <https://www.lavoixdelain.fr/marchespublics.html>. La consultation s'est déroulée du 23/02/2024 au 15/03/2024 à 12 :00.

Quatre offres ont été reçues et analysées en vertu des critères fixés au règlement de la consultation :

- prix 40%
- valeur technique 60%

Un rapport d'analyse des offres a été produit par le maître d'œuvre.

Ce rapport établit l'offre économiquement la plus avantageuse au sens du L2152-7 du code de la commande publique comme étant l'offre :

- de l'entreprise VINCENT-TP ;
- pour un montant :
  - o 101 479 € HT pour la tranche ferme (estimation du maître d'œuvre à 102 330 € HT)
  - o 6 160 € HT pour la tranche optionnelle pour la reprise bicouche de la voie communale au droit de l'aménagement sur 770 m<sup>2</sup> (estimation du maître d'œuvre à 11 000 € HT).

Sur la base de ces éléments,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise VINCENT TP pour un montant de 101479 € HT pour la tranche ferme et 6160€ HT pour la tranche optionnelle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution ;
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget général en dépenses d'investissement, au compte 2128, Autres aménagements de terrain

## 6.2. Modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la basse vallée de l'Ain

Monsieur Didier BOURGEAIS présente le projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain dans le cadre de la consultation officielle. Il consiste à modifier le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km<sup>2</sup>) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km<sup>2</sup>). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques. Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée. Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local. Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'État (Art. R.212-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter-préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

Monsieur Didier BOURGEAIS demande l'avis du conseil municipal sur la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain intégrant pour totalité ou pour partie le territoire communal.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le projet de modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain



## **7. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION**

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des deux labellisations obtenues par la Commune.

- Le label « Commune de Tourisme » obtenu par notre commune de Plateau d'Hauteville et celle de NANTUA reflète la progression en matière d'accueil et d'hébergements touristiques de notre commune et l'intègre dans le réseau national des communes touristiques.
- Le label « RAMSAR » qui valorise les zones humides internationalement reconnues pour leurs richesses, leurs raretés ou encore pour leurs richesses biologiques. Le Marais de Vaux fait parti des sites identifiés sous la dénomination « Marais et tourbières des montagnes du Bugey » Le patrimoine naturel de notre commune et ses zone humides emblématiques labélisées ENS (Espace Naturel Sensible) sont une nouvelle fois mises à l'honneur. Cela confirme notre commune de Plateau d'Hauteville comme une destination touristique de nature, mêlant subtilement préservation de l'environnement et développement.

Monsieur le Maire informe du carnaval à venir dans les rues d'Hauteville le samedi 6 Avril.

Il se félicite de l'idée d'une organisation conjointe de cette séquence colorée et festive entre les sous des écoles de la commune de Plateau d'Hauteville (sou des écoles de Thézillieu et d'Hauteville et Coopérative scolaire de Cormaranche en Bugey).

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

**Levée de la séance à 20h49.**

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville

Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance

